

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société SELECT AUTO NEGOCES
de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées sur la
commune du Mesnil-en-Thelle.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.541-3, L.171-6, L.171-7, R.543-162 et R.543-164 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitations des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées consignait les constats effectués lors de la visite d'inspection réalisée sur le site de la société SELECT AUTO NEGOCES le 2 août 2017 et porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 7 août 2017, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation à ce jour de la société SELECT AUTO NEGOCES faisant suite à la transmission susvisée et l'informant de la procédure de mise en demeure envisagée ;

Considérant que lors de la visite du 2 août 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence, sur le site exploité par la société SELECT AUTO NEGOCES, de six véhicules hors d'usage stockés sur une surface non imperméabilisée ;

Considérant que, préalablement à sa réalisation, l'activité de stockage de véhicules hors d'usage nécessite l'obtention d'un agrément préfectoral en application des dispositions réglementaires fixées par le code de l'environnement ;

Considérant que la société SELECT AUTO NEGOCES n'est pas titulaire de l'agrément requis pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 et L.541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SELECT AUTO NEGOCES de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société SELECT AUTO NEGOCES, dont le siège social est situé sur la commune du Mesnil-en-Thelle, est mise en demeure de :

- déposer sous deux mois un dossier complet de demande d'agrément dans les conditions mentionnées à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;
- ou cesser toute activité nécessitant un agrément de véhicules hors d'usage dans un délai de deux mois. Si cette dernière option est retenue, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, sous le délai de deux mois, les justificatifs d'élimination des véhicules hors d'usage dans des centres VHU agréés.

Les délais s'entendent à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'exploitant ne défère pas à l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions édictées à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ou de sa publication sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire du Mesnil-en-Thelle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

28 SEP. 2017

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société SELECT AUTO NEGOCES
139, avenue de la Libération
60530 LE MESNIL EN THELLE

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire du Mesnil-en-Thelle

M. l'inspecteur de l'environnement
s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France